



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Version 01/2021)

### I. Champ d'application

1) Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les commandes et contrats de Micro-Epsilon France SARL (ci-après dénommée «MICRO-EPSILON»).

2) Toute commande entraîne de plein droit l'adhésion du Client aux présentes Conditions Générales, nonobstant toutes dispositions contraires pouvant figurer dans tous documents émanant du Client. Toutes conditions dérogatoires aux présentes n'engagent MICRO-EPSILON qu'à la condition d'avoir été acceptées par écrit par MICRO-EPSILON.

### II. Validité des offres

Les offres de MICRO-EPSILON, y compris notamment les prix ou les spécifications techniques, ne l'engagent que si elles ont été établies par écrit. Sauf indication contraire de MICRO-EPSILON, les offres de MICRO-EPSILON sont valables un mois à compter de leur date de communication au Client.

### III. Confirmation des commandes

Les commandes passées par un Client à MICRO-EPSILON ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par MICRO-EPSILON.

### IV. Produits et Logiciels

1) Les descriptions et illustrations, les prix et autres informations fournies dans les brochures, catalogues et tous autres documents ou renseignements n'ont qu'un caractère indicatif et n'engagent pas MICRO-EPSILON.

2) MICRO-EPSILON se réserve la possibilité de modifier les spécifications de ses produits et de ses logiciels, tant que ces modifications sont sans incidence sur la performance des produits et tant qu'elles sont mineures. MICRO-EPSILON se réserve la possibilité, lorsque le progrès technique le nécessite ou le permet, d'apporter à ses produits ou logiciels des changements techniques, de modifier des modèles, catalogues et prospectus ou toute autre documentation écrite tant que ces modifications sont compatibles avec les demandes du Client ou tant qu'elles sont mineures.

3) Le Client s'engage à fournir à MICRO-EPSILON toutes les informations nécessaires pour la bonne exécution de la commande. Il est responsable de leur exactitude, de leur contenu complet et de leur mise à jour pendant toute la durée de la mission de MICRO-EPSILON. Le Client doit expliquer clairement ses besoins et il s'engage à se renseigner précisément pour savoir si les produits et les logiciels de MICRO-EPSILON correspondent à ses besoins.

### V. Prix

Les produits sont fournis avec le droit d'utilisation des logiciels au prix de liste de MICRO-EPSILON en vigueur au moment de la passation de la commande. Ils sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes, départ usine, sans emballage et sans chargement, sans remises ni rabais. Tout impôt, droit, frais d'emballage, assurance et port sont à la charge du Client.

### VI. Transport et transfert des risques

1) Sauf stipulation contraire, toutes les opérations de transport des produits sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client auquel il appartient d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur.

2) Le transfert des risques au Client s'effectue lors de la remise des produits au transporteur.

3) MICRO-EPSILON peut, à la demande et aux frais du Client, assurer les produits contre les risques du transport.

### VII. Délais de livraison

1) Les délais de livraison indiqués dans l'offre et sur la confirmation de commande sont communiqués à titre indicatif. Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

2) Les retards intervenant à la livraison par rapport à ces délais indicatifs ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, le refus des produits, ni donner lieu à des pénalités ou indemnités.

### VIII. Conditions de paiement

1) Les factures sont payables au siège social de Micro-Epsilon France SARL.

2) Les factures de MICRO-EPSILON sont payables à 30 jours de la date d'émission de la facture.

3) Tout retard de paiement à l'échéance, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'exigibilité immédiate et de plein droit d'intérêts de retard à un taux de 12%.

4) Si le paiement est effectué par effets de commerce, ceux-ci doivent être retournés à MICRO-EPSILON dans un délai de 8 jours à compter de la date d'émission de la facture.

5) En cas de retard de paiement ou de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, MICRO-EPSILON se réserve le droit de suspendre la livraison et/ou l'exécution des commandes en cours et de les annuler et de réclamer après simple mise en demeure le paiement immédiat de toute les créances mêmes non échues, le remboursement des frais de recouvrement éventuels et de réclamer des dommages et intérêts au Client.

6) En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros est due. Si les frais de recouvrement excèdent ce montant, MICRO-EPSILON se réserve d'en réclamer l'indemnisation.

7) Les commandes destinées à l'exportation ne seront pas expédiées avant notification sans réserve à MICRO-EPSILON d'une garantie bancaire à première demande émanant d'une banque établie en France et couvrant la totalité du prix et des frais.

### IX. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits et le droit d'utilisation des logiciels de MICRO-EPSILON n'intervient qu'après paiement intégral du prix principal et des frais accessoires et intérêts.

1) La réserve de propriété ne porte pas atteinte au transfert des risques tel que prévu ci-dessus.

- 2) La simple remise d'effets de commerce ou d'autres titres créant une obligation de paiement ne constitue pas un paiement.
- 3) En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix, MICRO-EPSILON peut exiger sans formalité la restitution de ses produits aux frais, risques et périls du Client.
- 4) Pendant la durée de réserve de propriété, le Client a la garde et la responsabilité des produits et logiciels fournis par MICRO-EPSILON et doit en conséquence veiller à leur conservation. Le Client doit assurer à ses frais et diligences les produits contre tous risques de dommages ou de responsabilités subis ou causés par ceux-ci.

Les produits objets de la réserve de propriété doivent, sous la responsabilité du Client, conserver de manière apparente les signes d'identification apposés par MICRO-EPSILON.

- 5) Dans l'hypothèse d'une revente des produits avant leur complet paiement, MICRO-EPSILON est habilitée à revendiquer entre les mains du sous-acquéreur le prix ou la partie du prix des produits livrés. Le Client communique les noms et adresses des tiers auxquels il a revendu les produits, à première demande.
- 6) En cas de cessation de paiement du Client, le Client n'est pas autorisé à encaisser le prix de revente ou la partie du prix de revente des produits objets de la réserve de propriété. Dans ce cas, seule MICRO-EPSILON est habilitée à réceptionner le prix ou la partie du prix entre les mains du sous-acquéreur.
- 7) Le Client est tenu d'informer immédiatement MICRO-EPSILON de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers des produits fournis, et de prendre toutes les mesures de nature à sauvegarder le droit de propriété de MICRO-EPSILON. Le Client s'engage en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à participer activement à l'établissement d'un constat amiable des équipements se trouvant dans ses stocks dont MICRO-EPSILON peut revendiquer la propriété. A défaut, MICRO-EPSILON est d'ores et déjà autorisée à les faire inventorier par constat d'huissier aux frais du Client.

#### **X. Réclamations**

- 1) Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur et du transitaire, toutes les réclamations sur les vices apparents et sur la non-conformité du produit livré doivent être formulées avec précision et par écrit, dans les huit jours suivant la date de livraison.
- 2) En cas de vice caché, la réclamation doit être signalée à MICRO-EPSILON par écrit dans les 8 jours qui suivent le moment où le vice a été découvert. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices allégués. Aucune réclamation ne sera prise en compte à l'expiration du délai de réclamation.

#### **XI. Retour de produits**

Tout retour de produit nécessite l'accord préalable et écrit de MICRO-EPSILON. A défaut d'accord, tout produit retourné sera tenu à la disposition du Client à ses risques et périls et tous frais de transport, de stockage, de manutention seront à sa charge. Les produits retournés voyagent aux frais et aux risques du Client et ne donnent pas lieu à l'établissement d'un avoir.

#### **XII. Responsabilité**

- 1) La responsabilité de MICRO-EPSILON au titre des obligations des présentes Conditions Générales ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du Client, ou à la survenance d'un événement de force majeure tel que défini ci-dessous.

- 2) MICRO-EPSILON n'est responsable envers le Client que de ses fautes lourdes ou intentionnelles ou des fautes lourdes ou intentionnelles de ses préposés.
- 3) Dans la limite des dispositions légales, la garantie des vices cachés et la garantie sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux prévue à l'article 1386-1 et s. du code civil sont exclues.
- 4) En tout état de cause, les produits ou logiciels comportant un défaut reconnu ne peuvent faire l'objet, au choix du Client, que d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.
- 5) La responsabilité de MICRO-EPSILON ne peut être engagée pour les dommages indirects, tels que les pertes de chiffre d'affaires, d'exploitation, de production, de bénéfices, d'opportunité, de clientèle ou le manque à gagner, les dommages à l'image ou à la réputation ou, plus généralement, pour les dommages commerciaux.

#### **XIII. Droits de Propriété Intellectuelle**

- 1) La vente des produits et logiciels incorporés n'emporte au bénéfice du Client aucun transfert de droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou aux logiciels. MICRO-EPSILON conserve à tout moment la propriété de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les logiciels, firmware, les programmes informatiques y compris leur mise à jour aux nouvelles versions, ainsi que sur la documentation en rapport avec les logiciels fournis au Client.
- 2) MICRO-EPSILON concède au Client une licence d'utilisation des logiciels non exclusive et non transférable pour la seule utilisation des logiciels. Le Client s'engage à ne pas utiliser les logiciels de MICRO-EPSILON de manière illicite ou à des fins illicites. Le Client s'interdit de dupliquer, reproduire, copier le logiciel de MICRO-EPSILON ou de l'incorporer dans un logiciel ou progiciel quelconque développé par lui-même ou un tiers. Tous les documents de travail, données, fichiers, rapports, plans, dessins, croquis, outils, articles, inventions, améliorations, modifications apportées aux produits, et toute autre documentation en rapport avec les produits ou logiciels demeurent la propriété exclusive de MICRO-EPSILON. Le Client s'engage à n'en faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de MICRO-EPSILON.
- 3) En cas de poursuites du Client pour atteinte au droit de propriété intellectuelle d'un tiers du fait de l'utilisation des produits et logiciels de MICRO-EPSILON, MICRO-EPSILON s'engage à relever le Client de toute condamnation et frais engagés, à la condition, que
  - a) le Client informe sans délai MICRO-EPSILON de toute demande, réclamation ou action engagée à son encontre, MICRO-EPSILON ait la maîtrise de la procédure et de toutes les négociations, et que le Client lui apporte aide et assistance à cet égard,
  - b) le Client ne s'engage dans aucune transaction, ni consente aucune indemnisation sans l'accord préalable et écrit de MICRO-EPSILON,
  - c) le Client ne commette rien qui puisse réduire ou éteindre les droits de MICRO-EPSILON notamment au titre de son contrat d'assurance,
  - d) le Client prend toute mesure nécessaire pour limiter le dommage et le montant des réparations encourues.
- 4) L'engagement prévu au point 3) ci-dessus est caduc si l'atteinte aux droits des tiers résulte d'une modification des produits et logiciels effectuée par le Client sans l'accord écrit de MICRO-EPSILON sans son assistance, de l'incorporation aux produits ou aux logiciels d'une pièce non fabriquée par MICRO-EPSILON ou d'une utilisation des produits ou logiciels non-conforme aux prévisions contractuelles, et qui n'a pas été expressément acceptée par écrit par MICRO-EPSILON.

#### **XIV. Résolution / Exécution forcée**

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations du Client, MICRO-EPSILON est autorisée, à son choix exclusif, à demander l'exécution forcée ou la résolution de la vente, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Dans tous les cas, MICRO-EPSILON peut également reprendre les produits livrés et retirer les licences d'utilisation des logiciels et demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et, à ce titre, conserver les sommes déjà versées par le Client.

#### **XV. Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)**

Le Client, en tant qu'utilisateur des produits de MICRO-EPSILON., prend à sa charge l'ensemble des obligations légales et réglementaires concernant la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques résultant des produits de MICRO-EPSILON, et en paiera la totalité des frais et coûts.

#### **XVI. Force majeure**

Tout cas de force majeure ou tout événement de lock-out, grève, arrêt de travail total ou partiel chez MICRO-EPSILON ou ses fournisseurs, épidémie, guerre, révolution et actions illicites, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, rebuts de pièces en cours de fabrication, rupture d'approvisionnement en énergie ou en matières premières, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant ou retardant la fabrication ou l'importation des pièces, sans que cette liste soit exhaustive, éteint, limite ou suspend corrélativement les obligations de MICRO-EPSILON quant à la vente et à la livraison des produits commandés.

#### **XVII. Confidentialité**

1) Chacune des parties s'engage à garder confidentielles les informations et documentations qui lui sont communiquées pendant l'exécution du contrat. L'obligation de confidentialité s'applique également après la cessation des relations commerciales entre le Client et MICRO-EPSILON.

2) En cas de violation de l'obligation de confidentialité, MICRO-EPSILON se réserve le droit de réclamer au Client des dommages et intérêts forfaitaires de 5% de la valeur de la commande concernée. Le droit de MICRO-EPSILON de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires n'en est pas affecté.

#### **XVIII. Prescription**

Toute action contre MICRO-EPSILON se prescrit par 24 mois, à compter du jour où le Client a connu ou aurait dû connaître l'existence du vice des produits vendus.

#### **XIX. Droit applicable - Attribution de juridiction**

1) Les présentes Conditions Générales et tout contrat entre MICRO-EPSILON et le Client sont régis par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

2) MICRO-EPSILON et le Client conviennent de soumettre tout litige survenant entre eux quant à la formation, l'exécution ou la résolution des ventes conclues en application des présentes Conditions Générales aux tribunaux dans le ressort duquel se trouve le siège social de MICRO-EPSILON.